

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 15 AVRIL 2020**

Ouverture de l'assemblée régulière du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 15^e jour du mois d'avril 2020 à 19 h 30 par conférence téléphonique.

Sont présents :

M. Gilles BÉDARD	Maire de Sainte-Eulalie
M. Michaël BERGERON	Maire de Paroisse de Saint-Célestin
M. Stéphane BIRON	Représentant de Ville de Nicolet
M. Réal DESCHÊNES	Maire de Saint-Wenceslas
M. Jean-Guy DOUCET	Maire de Saint-Léonard-d'Aston
M. Guy DUPUIS	Maire de Sainte-Perpétue
M ^{me} Denise GENDRON	Mairesse de Sainte-Monique
M. Marc-André GOSELIN	Maire d'Aston-Jonction
M. Sylvain LAPLANTE	Maire de La Visitation-de-Yamaska
M. Claude LEFEBVRE	Maire de Baie-du-Febvre et préfet suppléant
M. Mario LEFEBVRE	Maire de Saint-Elphège
M. Mathieu LEMIRE	Maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Raymond NOËL	Maire du Village de Saint-Célestin
M. Pascal THÉROUX	Maire de Saint-François-du-Lac

Absences motivées :

M. Julien BOUDREAUULT	Maire de Grand-Saint-Esprit
M. Éric DESCHENEAUX	Maire de Pierreville

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève DUBOIS, préfète et mairesse de Ville de Nicolet.

M. Michel Côté, directeur général et secrétaire-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session.

M^{me} Caroline Vachon, directrice générale adjointe, M. Martin Croteau, coordonnateur du service d'aménagement du territoire, et M^{me} Andrée Lavoie, adjointe à la direction, sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES CORPORATIVES

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 18 mars 2020
- 1.4. Adoption des délibérations du Comité administratif du 1^{er} avril 2020
- 1.5. Adoption des délibérations de l'assemblée spéciale du Conseil des maires du 8 avril 2020
- 1.6. Documents reproduits

2. PROJETS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – FDT

3. AFFAIRES COURANTES

- 3.1 Planification révisée de la MRC de Nicolet-Yamaska pour 2020
- 3.2 Octroi d'un mandat pour la gestion des actifs
- 3.3 Autorisation générale de dépenses pour le projet *Des P'tites Nouvelles*
- 3.4 Autorisation de la préfète et le préfet suppléant à signer les effets bancaires et les documents corporatifs de la MRC

4. POINTS D'INFORMATION

- 4.1. Rapports des présidents de comités
 - 4.1.1. Comités internes
 - 4.1.1.1. Comité consultatif agricole (12 mars 2020)

5. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 5.1. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 586 800 \$ qui sera réalisé le 22 avril 2020

6. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes)

7. DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

7.1. Aménagement-forêt

7.1.1 Adoption du règlement 2019-15 modifiant le règlement 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Perpétue - 17^e modification

7.1.2 Adoption du règlement 2020-02 visant à modifier le règlement 2018-02 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau

7.1.3 Adoption du règlement 2020-03 visant à modifier le règlement 2006-01 déterminant les paramètres fixant la contribution financière à verser par les municipalités au budget d'opération de la MRC de Nicolet-Yamaska concernant la gestion des cours d'eau relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau

7.1.4 Avis de conformité au règlement 350 – Municipalité du Village de Saint-Célestin

7.1.5 Avis de conformité au règlement 2020-02 – Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston

7.2 Cours d'eau et carrières-sablières

8. DEMANDES D'APPUI

8.1 Appui à la demande d'aide financière de la Ville de Nicolet au Fonds 20-24 des Caisses Desjardins pour la création d'un espace d'innovation et d'accélération d'entreprises dans Nicolet-Yamaska

8.2 Appui au projet de conservation des corridors naturels de la MRC de Nicolet-Yamaska

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1

OUVERTURE DE LA SESSION

La préfète, Mme Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte.

1.2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ajout des points suivants :

5.2 Adoption de l'offre relativement à un emprunt pour l'émission de billets au montant de 586 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt no 2014-01

9.1 Remerciements à la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT le retrait du point suivant :

4.1.1.1 Comité consultatif agricole (12 mars 2020)

Il est proposé par M. Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège

2020-04-098

et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter cet ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-04-099 **1.3**
ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 18 MARS 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 18 mars 2020 a été transmis aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 18 mars 2020 ;

Il est proposé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les minutes de ces délibérations, en dispensant le secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4
ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 1^{ER} AVRIL 2020

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 1^{er} avril 2020 est déposé et signé, tel qu'adopté, sur la proposition de Mme Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique, ce 15 avril 2020.

2020-04-100 **1.5**
ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL DES MAIRES DU 8 AVRIL 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 8 avril 2020 a été transmis aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 8 avril 2020 ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les minutes de ces délibérations, en dispensant le secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6
DOCUMENTS REPRODUITS

<u>Date</u>	<u>Provenance</u>	<u>Sujet</u>
2020-03-13	Syndicat de l'UPA de Nicolet	Partenariat au plan de transition écologique de la MRC de Nicolet-Yamaska
2020-03-31	MAMH	Fonds régions et ruralité – Volet Soutien au rayonnement des régions (2 454 559 \$ pour 2020-2021)

2.0
PROJETS DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – FDT

Sans objet.

3.0
AFFAIRES COURANTES

3.1

PLANIFICATION RÉVISÉE DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA POUR 2020

Le directeur général informe que la planification stratégique 2020-2024 de la MRC de Nicolet-Yamaska sera révisée afin d'intégrer le plan de relance économique. Un plan de travail et un estimé budgétaire seront déposés lors du Conseil des maires du mois de mai.

3.2

2020-04-101

OCTROI D'UN MANDAT POUR LA DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la démarche collective de gestion des actifs municipaux dans la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT le plan de travail élaboré pour la réalisation de cette démarche ;

CONSIDÉRANT que ce plan prévoit l'auscultation des chaussées existantes à l'été 2020 ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a mandaté la firme Techni-Consultant pour l'accompagner dans sa demande de propositions pour la réalisation de ce mandat ;

CONSIDÉRANT que quatre (4) entreprises ont été invitées à déposer leurs propositions ;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des propositions, le 26 mars 2020, deux (2) des quatre (4) entreprises invitées ont déposé leurs documents avant la date et l'heure limite, soit Englobe Corp. et Groupe Trifide ;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire ayant le plus bas prix conforme, avec un montant de 52 345,82 \$ taxes incluses est « Englobe Corp. » ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Techni-Consultant ;

Il est proposé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil d'octroyer le contrat d'auscultation des chaussées à la compagnie « Englobe Corp. », pour un montant de 52 345,82\$ et d'autoriser le directeur général à signer tous les documents requis aux fins de réalisation de ce contrat.

Il est également résolu de puiser les sommes nécessaires dans le poste budgétaire « Service de géomatique | 03-410-75-000 Appropriation de surplus non affectés – Relevé d'infrastructures (gestion des actifs) » prévus à cette fin au budget 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3

2020-04-102

AUTORISATION GÉNÉRALE DE DÉPENSES POUR LE PROJET DES P'TITES NOUVELLES (titre temporaire)

CONSIDÉRANT que le projet *Des P'tites Nouvelles (titre temporaire)* est inscrit dans l'entente de développement culturel 2018-2020 adopté par ce Conseil (2017-04-90) ;

CONSIDÉRANT le budget total de 17 000 \$ pour ce projet, provenant, à part égale du ministère de la Culture et des Communications et de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'embauche d'un gestionnaire de projet pour la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT l'offre de 2 800 \$ faite par Culture Centre-du-Québec pour la gestion et la réalisation du projet et présentée à la MRC de Nicolet-Yamaska le 18 février 2020 ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu que ce Conseil autorise le directeur général de la MRC de Nicolet-Yamaska à octroyer à Culture Centre-du-Québec un contrat pour la gestion et la réalisation du projet Des P'tites Nouvelles (titre temporaire) d'un montant maximum de 2 800 \$ inclus dans le budget global de 17 000 \$ et de signer un protocole d'entente avec cet organisme concernant la gestion et la réalisation du projet.

Il est également et unanimement résolu d'autoriser le directeur général de la MRC de Nicolet-Yamaska à procéder à toutes autres dépenses utiles et nécessaires pour mener à terme ce projet en autant qu'elles respectent les strictes limites budgétaires votées pour ce projet par ce Conseil, de même que les règles de la MRC et du gouvernement en matière d'appel d'offre et d'attribution de contrat, et à signer tous les documents associés qui pourraient découler de cette autorisation générale de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4

2020-04-103

AUTORISATION DE LA PRÉFÈTE ET LE PRÉFET SUPPLÉANT À SIGNER LES EFFETS BANCAIRES ET LES DOCUMENTS CORPORATIFS DE LA MRC

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner les signataires des effets bancaires et des documents corporatifs de la MRC ;

CONSIDÉRANT que les signataires aux folios 10038-60579-0, 10038-60760, 10038-61191-3, 10038-62157-3, 10038-62220, et 10038-62221 seront M^{me} Geneviève Dubois, mairesse de Ville de Nicolet, préfète, ou M. Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre, préfet suppléant, ainsi que M. Michel Côté, directeur général, ou M^{me} Caroline Vachon, directrice générale adjointe et ce sera deux (2) signataires sur quatre (4) pour la gestion des comptes ;

CONSIDÉRANT que la résolution précédente 2019-11-357 est annulée par la présente résolution ;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil de confirmer l'autorisation de signature des effets bancaires et documents corporatifs de la MRC de Nicolet-Yamaska par M^{me} Geneviève Dubois, mairesse de Ville de Nicolet, préfète, ou M. Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre, préfet suppléant, ainsi que M. Michel Côté, directeur général, ou Mme Caroline Vachon, directrice générale adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

POINTS DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

4.1

RAPPORTS DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS

4.1.1

COMITÉS INTERNES

4.1.1.1

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

5.0

AFFAIRES FINANCIERES

5.1

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 586 800 \$
QUI SERA RÉALISÉ LE 22 AVRIL 2020**

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska souhaite emprunter par billets pour un montant total de 586 800 \$ qui sera réalisé le 22 avril 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2014-01	586 800 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2014-01, la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 22 avril 2020 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 avril et le 22 octobre de chaque année ;
3. les billets seront signés par la préfète et le secrétaire-trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021	33 700 \$
2022	34 400 \$
2023	35 100 \$
2024	35 900 \$
2025	36 600 \$ (à payer en 2025)
2025	411 100 \$ (à renouveler)

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2014-01 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 avril 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2

ADOPTION DE L'OFFRE RELATIVEMENT A UN EMPRUNT POUR L'EMISSION DE BILLETS AU MONTANT DE 586 800 \$ EFFECTUE EN VERTU DU REGLEMENT D'EMPRUNT NO 2014-01

Date d'ouverture :	15 avril 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	22 avril 2020
Montant :	586 800 \$		

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 22 avril 2020, au montant de 586 800 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

33 700 \$	1,75000 %	2021
34 400 \$	1,85000 %	2022
35 100 \$	2,00000 %	2023
35 900 \$	2,05000 %	2024
447 700 \$	2,10000 %	2025

Prix : 98,68700

Coût réel : 2,39788 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

33 700 \$	2,44000 %	2021
34 400 \$	2,44000 %	2022
35 100 \$	2,44000 %	2023
35 900 \$	2,44000 %	2024
447 700 \$	2,44000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,44000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE NICOLET

33 700 \$	2,49000 %	2021
34 400 \$	2,49000 %	2022
35 100 \$	2,49000 %	2023
35 900 \$	2,49000 %	2024
447 700 \$	2,49000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,49000 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

Il est proposé par M. Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska accepte l'offre qui lui est faite de la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt de billets en date du 22 avril 2020 au montant de 586 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2014-01. Ces billets sont émis au prix de 98,68700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes).

Les personnes présentes dans la salle du conseil peuvent poser des questions aux membres du Conseil, en s'identifiant au préalable, en s'adressant au président de l'assemblée et déclarer à qui la question s'adresse.

7.0

DOSSIERS EN « AMÉNAGEMENT-FORÊT – COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES »

7.1

AMÉNAGEMENT-FORÊT

7.1.1

2020-04-106

ADOPTION DU REGLEMENT 2019-15 MODIFIANT LE REGLEMENT 2010-07 CONCERNANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE (SADR) DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU PERIMETRE URBAIN DE LA MUNICIPALITE DE SAINTE-PERPETUE - 17^E MODIFICATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté son SADR et qu'il est en vigueur depuis le 19 mai 2011 ;

CONSIDÉRANT que les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier le SADR ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'exclure de la zone agricole de la municipalité de Sainte-Perpétue une partie du lot 5 231 332 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3,98 hectares ;

CONSIDÉRANT que la demande a été appuyée par la MRC de Nicolet-Yamaska par la résolution adoptée lors d'une réunion du Conseil des maires le 20 février 2019 et portant le numéro 2019-02-046 et que celle-ci précisait l'avis favorable du Comité d'aménagement durable et de l'environnement (CADE) et du Comité consultatif agricole (CCA) ;

CONSIDÉRANT que par sa décision **423457**, la CPTAQ ordonne l'exclusion de cette partie de lot ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 67 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, cette exclusion est assujettie à ce que la MRC de Nicolet-Yamaska modifie son

schéma d'aménagement pour permettre la mise en œuvre de la décision d'exclusion, et ce, dans un délai de 24 mois suivant la date de la décision de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir l'avis du ministre sur le projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été envoyée à tous les membres du Conseil des maires et que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le règlement 2019-15 modifiant le règlement 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Perpétue - 17^e modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.2

2020-04-107

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-02 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 2018-02 RELATIF À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT que le règlement 2018-02 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Nicolet-Yamaska et la nécessité d'apporter une mise à jour concernant le délai de prescription ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été conformément donné à l'article 445 du Code municipal lors de la séance 19 février 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été envoyée à tous les membres du Conseil des maires et que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le règlement 2020-02 visant à modifier le règlement 2018-02 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.3

2020-04-108

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-03 VISANT A MODIFIER LE REGLEMENT 2006-01 DETERMINANT LES PARAMETRES FIXANT LA CONTRIBUTION FINANCIERE A VERSER PAR LES MUNICIPALITES AU BUDGET D'OPERATION DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA CONCERNANT LA GESTION DES COURS D'EAU RELATIF A L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT que le règlement 2006-01 déterminant les paramètres fixant la contribution financière à verser par les municipalités au budget d'opération de la MRC de Nicolet-Yamaska concernant la gestion des cours d'eau et la nécessité d'y ajouter « l'annexe 1 » afin d'y apporter des précisions ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été conformément donné à l'article 445 du *Code municipal* lors de la séance 19 février 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été envoyée à tous les membres du Conseil des maires et que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre

et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le règlement 2020-03 visant à modifier le règlement 2006-01 déterminant les paramètres fixant la contribution financière à verser par les municipalités au budget d'opération de la MRC de Nicolet-Yamaska concernant la gestion des cours d'eau relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2020-04-109

7.1.4

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 350 – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINT-CÉLESTIN

Explications :

Une modification au règlement de zonage qui modifie les limites du périmètre urbain, les limites de zone, les usages autorisés dans certaines zones et d'autres dispositions réglementaires.

CONSIDÉRANT le projet de règlement 350 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage 311 ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité du Village de Saint-Célestin un certificat de conformité pour le règlement 350 ;

Il est proposé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par M. Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 350 de la municipalité du Village de Saint-Célestin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-04-110

7.1.5

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 2020-02 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-D'ASTON

Explications :

Ce règlement consiste à modifier une disposition de l'article 15.2 sur les conditions particulières de délivrance du permis de construction du règlement administratif 2016-12.

CONSIDÉRANT le règlement 2020-02 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement concerne le règlement administratif 2016-12 ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston un certificat de conformité pour le règlement 2020-02 ;

Il est proposé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par M. Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction

et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 2020-02 de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2
COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

Sans objet.

8.0
DEMANDES D'APPUI

2020-04-111 **8.1**
APPUI A LA DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE LA VILLE DE NICOLET AU FONDS 20-24 DES CAISSES DESJARDINS POUR LA CREATION D'UN ESPACE D'INNOVATION ET D'ACCELERATION D'ENTREPRISES DANS NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet déposera une demande d'aide financière pour la création d'un espace d'innovation et d'accélération d'entreprises au Fonds 20-24 de Desjardins ;

CONSIDÉRANT qu'une entente sera conclue entre la Ville et la MRC de Nicolet-Yamaska pour la coordination et l'animation de l'espace d'innovation et d'accélération ;

CONSIDÉRANT que les services dispensés dans l'espace d'innovation et d'accélération seront accessibles aux entreprises de l'ensemble de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

Il est proposé par M. Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil d'appuyer la Ville de Nicolet dans sa demande de 200 000 \$ au Fonds 20-24 de Desjardins pour la création d'un espace d'innovation et d'accélération d'entreprises dans Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-04-112 **8.2**
APPUI AU PROJET DE CONSERVATION DES CORRIDORS NATURELS DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT que le projet de conservation des corridors naturels de la MRC de Nicolet-Yamaska vise à favoriser le rétablissement des fonctions écologiques des corridors naturels présents autour du lac Saint-Pierre par la consolidation de ces derniers ;

CONSIDÉRANT que cet objectif cadre, entre autres, dans les actions du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) pour la sauvegarde du lac Saint-Pierre ;

Il est proposé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par M. Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil d'accompagner le CRECQ dans la réussite de leur projet par une participation d'un membre technique de la MRC de Nicolet-Yamaska à leur comité de travail correspondant à une valeur de 1 300 \$ et d'intégrer leurs recommandations aux initiatives en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0
AFFAIRES NOUVELLES

2020-04-113 **9.1**
REMERCIEMENTS À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le contexte actuel de la pandémie COVID-19 qui entraîne des conséquences critiques pour les citoyens et entreprises sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

Il est proposé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil de transmettre les remerciements à la Sûreté du Québec pour leur suivi et soutien aux municipalités en cette période de crise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-04-114 **10.0**
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et appuyé par Mme Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt heures vingt (20 h 20).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



PRÉFÈTE
GENEVIEVE DUBOIS

Signatures



SECRETARE-TRESORIER
MICHEL CÔTÉ